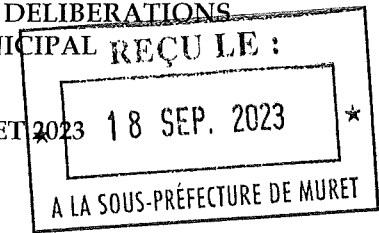


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 JUILLET 2023



DOSSIER N° 2023-40 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE ET LA COMMUNE DU FOUSSERET DU 12 MARS 2021 ET L'ANNEXE DU 9 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-trois quatre juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mmes CAPOUL Sabine - DUTREICH Nicole - M. GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mme NAUSSAC Frédérique - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre
M. BOST Romain ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. BELMONTE José.
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien
M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. VILLEMUR Frédéric
Mme PERONNET Odile ayant donné procuration à Mme NAUSSAC Frédérique

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFARGUE Claudine

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'existence d'une convention entre la communauté de communes et la commune du Fousseret destinée à régir les relations des deux collectivités en ce qui concerne la facturation des repas, pris par les enfants inscrits à l'accueil de loisirs, les mercredis et durant les vacances scolaires. Ces repas sont dans un premier temps pris en charge par la commune dans le cadre du contrat avec API restauration puis refacturés à la communauté de communes.

M. le Maire fait part de l'actualisation des prix des repas refacturés à la communauté de communes les mercredis et durant les vacances.

Prix en € TTC	Maternelle	Primaire	Adultes
Mercredis	3,785	4,034	4,415
Vacances scolaires	4,189	4,320	4,438

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES
DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture de repas entre la communauté de communes Cœur de Garonne et la commune du Fousseret du 12 mars 2021 et l'annexe 1 du 9 septembre 2021.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le maire à signer cet avenant et tout document lié à ce dossier.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juillet 2023.

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE


- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr



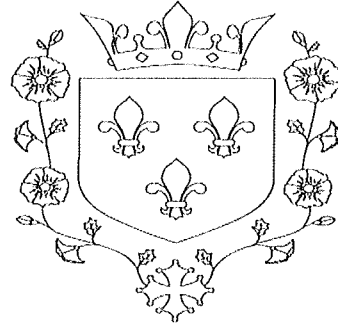
Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social – 31 promenade du Campet – 31220
CAZERES-SUR-GARONNE

Adresse postale

12 rue Notre Dame – 31370 RIEUMES

Tél : 05 61 91 94 96 - accueil@cc-coeurdegaronne.fr



MAIRIE
DU
FOUSSERET

Commune de LE FOUSSERET
1, rue de la Tour
31430 LE FOUSSERET

**AVENANT N°2 DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE
ET LA COMMUNE DU FOUSSERET DU 12 MARS 2021 ET L'ANNEXE 1 DU 09 SEPTEMBRE 2021**

ENTRE la Commune de LE FOUSSERET représentée par son Maire, LAGARRIGUE Pierre, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020, ci-après dénommée la Commune d'une part,

ET la Communauté de Communes Cœur de Garonne représentée par son Président BLANC Paul-Marie, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 à contracter cette présente convention, ci-après dénommée la Communauté de Communes d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent avenant à la convention de fourniture de repas entre la Communauté de Communes CŒUR DE GARONNE et la Commune de LE FOUSSERET est de modifier le prix de revient des repas mentionnés à l'annexe 1 de la convention à compter du 1^{er} Septembre 2023 :

ARTICLE 2 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07).

	Maternelle	Primaire	Adultes
Mercredis	3,785 € TTC	4,034 € TTC	4,415 € TTC
Vacances scolaires	4,189 € TTC	4,320 € TTC	4,438 € TTC

Ce forfait est valable quel que soit le nombre de repas livré.

Fait en deux exemplaires, le 27 Juin 2023

Pour la Commune de LE FOUSSERET,

Lu et approuvé,
Fait à LE FOUSSERET

Monsieur LAGARRIGUE Pierre

Pour la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Lu et approuvé,
Fait à RIEUMES,

Monsieur BLANC Paul-Marie